

## La compétence d'attribution

		Tribunaux	Affaires jugées
<b>Judiciaire</b>	<b>Civil</b>	Tribunal de grande instance	Affaires civiles supérieures à 10000 € qui ne sont pas jugées par les tribunaux spécialisés (divorces, adoptions)
		Tribunal d'instance	Tutelle, loyer, etc. et affaires civiles jusqu'à 10000 €
		Tribunal de commerce	Affaires entre commerçants ou relatives aux actes de commerce
		Conseil de prud'hommes	Affaires nées à l'occasion des contrats de travail ou d'apprentissage
		Tribunal paritaire des baux ruraux	Affaires nées de l'application du bail rural
		Tribunal des affaires de Sécurité sociale	Litiges avec les organismes de Sécurité sociale (maladies, retraites, etc.)
	<b>Civil / Pénal</b>	Tribunal de proximité	Affaires civiles, inférieures à 4 000 € et en matière pénale pour les infractions moins graves.
	<b>Pénal</b>	Tribunal de police	Contraventions, infractions les moins graves passibles d'amende
		Tribunal correctionnel	Délits, infractions que la loi punit de peines d'amende, d'emprisonnement (10 ans au plus) et d'autres peines
		Cour d'assises	Crimes, infractions les plus graves
<b>Administratif</b>	Tribunal administratif	Litiges concernant la puissance publique (administrations, entreprises publiques, etc.)	
	Autres juridictions administratives	Pensions civiles et militaires, aide sociale, etc.	